Commune de Paimpont

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260413-D202604026-DE

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	16
Absents	3
Exclus	0
Votants	17

Date de la convocation : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/04/026

Séance du 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, DESMARS Claire, PAQUERIAUD Marie-Laure, GUERIN Françoise, PETIT Emmanuelle, JAMIN Lydie, GERNIGON Christèle, SAVATIER BOISBOUVIER Fabienne, MERCIER Gaëlle et messieurs LEFEUVRE Alain, GUERIN Didier, HAUPAS Patrick, DANION Stéphane, DESSA Julien, ROLLAND Aurélien, LANNUZEL Pierre-Yves, MOINERAIS Marc conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur Evan PERRIN et mesdames Aurélie ROUAULT, Renée FILATRE.

Était absent :

Ayant donné pouvoir : Madame Aurélie ROUAULT à madame Claire DESMARS.

DELIBERATION 2026/04/026 : ELECTIONS - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE : *À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de définir les délégations que le conseil municipal souhaite accorder au maire pour l'exercice de ses fonctions.*

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et aux conditions de recrutement des agents non titulaires ;

Considérant que le maire peut se voir déléguer par le conseil municipal certaines compétences afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement temporaire de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou le recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ;

Considérant qu'il est proposé de déléguer les pouvoirs suivants au maire :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer, dans la limite de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260413-D202604026-DE

3° de procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris les accords-cadres) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant tous les investissements et charges de fonctionnement du budget communal, dans la limite d'un montant de 20 000 € HT,

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à Brocéliande Communauté à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à un montant de 5 000 € ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000 € autorisé par le conseil municipal ;

20° d'exercer ou de déléguer à Brocéliande Communauté, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles à Brocéliande Communauté ;

22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les projets d'investissements de la commune ;

25° De procéder, concernant l'intégralité des bâtiments communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260413-D202604026-DE

28° Recruter des agents non titulaires, selon l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;

29° Recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, selon l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour répondre aux besoins ponctuels des services ;

30° Déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats selon la nature des fonctions, leur expérience et leur profil ;

31° Signer les contrats de recrutement et les éventuels avenants ;

32° Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents au budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

ACCORDE au maire de la commune de Paimpont, pour la durée de son mandat, les délégations susmentionnées.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE

MAIRIE de PAIMPONT
35

La Secrétaire de séance,
Christèle GERNIGON

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260413-D202604026-DE